

RCS : ANGERS

Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 01161

Numéro SIREN : 413 101 957

Nom ou dénomination : FINANCIERE DE L'OMBREE

Ce dépôt a été enregistré le 29/01/2020 sous le numéro de dépôt 1820

Greffe du tribunal de commerce d'Angers



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 29/01/2020

Numéro de dépôt : 2020/1820

Type d'acte : Décision(s) de l'associé unique
Divers

Déposant :

Nom/dénomination : FINANCIERE DE L'OMBREE

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 413 101 957

N° gestion : 2015 B 01161



M. M. M.

FINANCIERE DE L'OMBREE
Société par actions simplifiée au capital de 11.336.464 euros
Siège social : 8 boulevard Charles Detriche
49000 Angers
R.C.S Angers 413 101 957
(la « Société »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DE LA SOCIETE
DU 4 NOVEMBRE 2019**

Le 4 novembre 2019, à 9h

La soussignée :

Electro Holding

Société par actions simplifiée au capital social de 32.885,05 euros dont le siège social est situé 15, Boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 216511,

représentée par le président de son directoire, Madame Laurence Goblet et par un membre de catégorie A de son directoire, Hivest Capital Partners S.A.S., représentée par Monsieur Cédric Lépée.

agissant en qualité d'associé unique de la Société, titulaire de la totalité des 708.526 actions composant le capital de la Société (l'« Associé Unique » ou « Electro Holding »),

après avoir pris connaissance de l'ordre du jour ci-après reproduit :

1. Autorisation du licenciement pour faute de Monsieur Marc Pasquier et de la révocation de l'intégralité des mandats sociaux qu'il occupe au sein des filiales du groupe Eolane;
2. Révocation de Monsieur Marc Pasquier de ses fonctions de membre du directoire de la Société ;
3. Pouvoirs pour formalités ;
4. Divers.

et avoir rappelé que :

La Société reproche à Monsieur Marc Pasquier, salarié de la Société, d'avoir commis un certain nombre de fautes dans l'exécution du contrat de travail qu'il a conclu avec la Société.

Dans ces circonstances, la Société a proposé à Monsieur Marc Pasquier une solution de rupture conventionnelle assortie d'un accord transactionnel formalisant les conditions et les modalités de la rupture du contrat de travail de Monsieur Marc Pasquier.

1



Mme L.

Monsieur Marc Pasquier ayant refusé les termes de l'accord transactionnel proposé par la Société, Monsieur Henri Juin, dûment habilité en sa qualité de directeur général de la Société, conformément aux stipulations de l'article 13 (b) des statuts de la Société, se voit aujourd'hui contraint d'envisager d'initier une procédure de licenciement pour faute à l'encontre de Monsieur Marc Pasquier, compte tenu de la gravité des fautes reprochées à ce dernier.

et que :

compte tenu des fautes reprochées à Monsieur Marc Pasquier dans l'exécution de son contrat de travail, l'Associé Unique envisage de révoquer Monsieur Marc Pasquier de ses fonctions de membre du directoire de la Société, conformément aux stipulations de l'article 12.1 (c) des statuts de la Société.

Il est précisé que les mesures envisagées, telles que figurant à l'ordre du jour des présentes décisions, ont d'ores et déjà été approuvées par décision du Comité de Supervision de la société Electro Holding du 30 octobre 2019.

Cela étant rappelé, les décisions suivantes ont été adoptées par l'Associé Unique :

PREMIERE RESOLUTION

Autorisation du licenciement pour faute de Monsieur Marc Pasquier et de la révocation de l'intégralité des mandats sociaux qu'il occupe au sein des filiales du groupe Eolane

Connaissance prise des fautes reprochées à Monsieur Marc Pasquier dans l'exécution de son contrat de travail, l'Associé Unique décide

- (i) d'autoriser Monsieur Henri Juin, en sa qualité de Directeur Général de la Société, à initier et conclure le cas échéant une procédure de licenciement pour faute à l'encontre de Monsieur Marc Pasquier, en application des pouvoirs qui lui sont conférés au titre des stipulations de l'article 13 (b) des statuts de la Société.
- (ii) d'autoriser la révocation de l'intégralité des mandats occupés par Monsieur Marc Pasquier au sein des filiales du groupe Eolane.

DEUXIEME RESOLUTION

Révocation de Monsieur Marc Pasquier de ses fonctions de membre du directoire de la Société

Connaissance prise des fautes reprochées à Monsieur Marc Pasquier dans l'exécution de son contrat de travail, l'Associé Unique décide de révoquer Monsieur Marc Pasquier de ses fonctions de membre du directoire de la Société, avec effet immédiat.

TROISIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité légale.

2



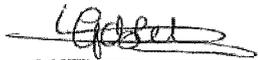
Marc

QUATRIEME RESOLUTION

Questions diverses

De tout ce que de dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le représentant de l'Associé Unique et par le Président de la Société conformément à l'article 22 des statuts de la Société.

Electro Holding
Associé Unique



par Madame Laurence Goblet – Présidente du directoire et
membre de catégorie B



par Hivest Capital Partners, représentée par Monsieur
Cédric Lépée – Membre du directoire de catégorie A



M. Lépée